

Société de gymnastique de St-Maurice (SG St-Maurice)

Intégrité et Ethique

Intégrité

Les membres du comité de direction s'acquittent de leurs tâches de manière consciencieuse et efficace, au mieux de leur capacité.

Ils exercent leur activité exclusivement dans l'intérêt de la société.

S'il existe un risque de conflit d'intérêts pour un membre du comité concernant une décision du comité de direction, ce membre en informe le ou la président/e et se retire pendant les délibérations et prises de décision. De plus, le ou la concerné/e s'abstiendra de tout échange avec les autres membres du comité concernant la décision prise.

Si le conflit d'intérêts concerne le ou la président/e, son remplaçant en sera informé immédiatement.

Si le membre concerné conteste le ou les faits constatés, le comité de direction décide de l'exclure avec effet immédiat.

Les membres du comité de direction ne peuvent pas solliciter, recevoir, accepter ni offrir des avantages directs ou indirects qui ont un lien avec leur mandat, au sein de la société, ou qui pourraient donner cette impression. Cette valeur ne pourrait être autre que symbolique si elle devait être utilisée.

La durée totale d'un mandat ne devrait pas excéder 3 voir en exception 4 périodes administratives.

Cependant la difficulté de recrutement oblige parfois d'agir autrement.

Ethique

La société s'engage en faveur d'un sport propre, reconnaissant, fair-play et performant. Elle agit et communique de manière respectueuse et transparente.

La société reconnaît la Charte d'éthique du sport suisse en vigueur, elle en diffuse les principes auprès de ses membres.

La société se soumet aux statuts concernant le dopage, à ceux de l'éthique de Swiss Olympic ainsi qu'aux autres documents qui les précisent. Ces dispositions s'appliquent sans réserve à tous les organes de la société.

Les violations présumées feront l'objet d'une enquête de la part de Swiss Sport Integrity. Elles seront jugées et sanctionnées conformément aux cas définis par les statuts en matière d'éthique. L'appréciation juridique et, le cas échéant, les sanctions seront prononcées exclusivement par le tribunal du sport à l'exclusion des tribunaux étatiques en conformité aux dispositions respectives.